



LE DROIT A L'EDUCATION : un droit comme les autres pour les enfants sourds ?

La loi de 2005 a 10 ans. Cette loi introduit une notion très importante : le droit des parents d'enfants sourds de choisir une scolarité en LSF pour leurs enfants.

Code de l'éducation [Article L 112-3](#) :

«Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française et une communication en langue française est de droit »

Après 125 ans d'absence, la LSF a, à nouveau, le droit d'entrer dans les classes d'enfants sourds.

HISTORIQUE

En 1880, les médecins présents au congrès de Milan décident que seul l'oral doit être privilégié dans l'éducation des jeunes sourds.

Depuis le travail de l'abbé de l'épée et la création des Instituts de jeunes sourds, des professeurs sourds enseignaient, dont le plus célèbre reste Ferdinand Berthier.



De la décision de 1880 a découlé l'éviction rapide des enseignants sourds dans les instituts pour jeunes sourds et l'interdiction de fait de la langue des signes.



De plus en plus stigmatisés et réprimés, soutenus par de grand penseurs comme Bernard Motez ou des artistes comme Jean Grémion et Alfredo Corrado qui créent en 1976, l'International Visual Theatre (IVT), installée dans la tour du Village du château de Vincennes, les sourds se réveillent et revendiquent leur droit à la LSF et leur identité sourde (1970-1990).

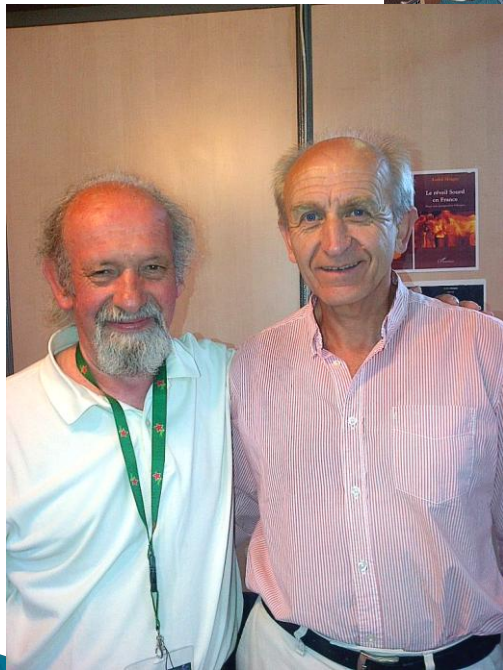


En 1980 naît l'association 2LPE qui, par la volonté des parents, crée entre 1984 et 1987 des classes non officielles au départ et entièrement en LSF.

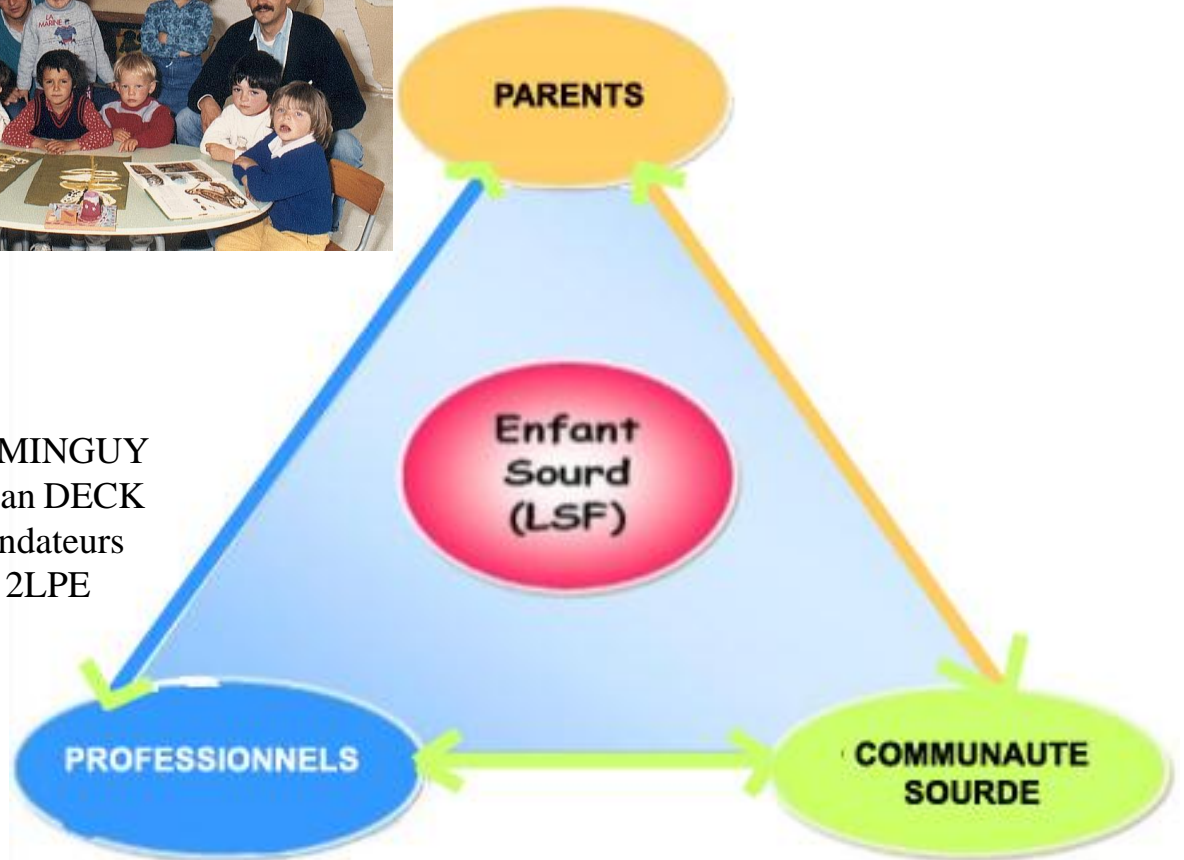
Ces 6 classes étaient : Chalon sur Saône, Poitiers, Toulouse, Nancy, Bayonne, Champs sur Marne.



Jean-François MERCURIO
Ses élèves de Poitiers
et Michel LAMOTHE



André MINGUY
Christian DECK
Co-fondateurs
De 2LPE



En 1991, l'amendement Fabius de la loi 91-73 du 18 janvier 1991 reconnaissait aux familles le droit de choisir une communication bilingue, langue des signes – français, dans l'éducation de leurs enfants sourds, mais la LSF n'entre pas dans les écoles de manière officielle.

En 1992, des parents dont nombres ont des enfants dans les classes 2LPE s'unissent et créent un « Comité de Défense à l'Education Bilingue des enfants sourds ».

Les fondateurs viennent de Limoges, Poitiers (2LPE CO), Paris, Champs (LES REBECCAS), Toulouse (IRIS), Chalon sur Saône. Leur souhait : participer à l'élaboration des décrets d'application de l'amendement Fabius.

En 1995, les membres du CDEB décident de se regrouper en association et créent l'ANPES



En 1998, le rapport de la député Dominique Gillot, constate que :

96% des jeunes sourds sont scolarisés dans des établissements ayant opté pour l'oralisme.

5% des sourds profonds accèdent à l'enseignement supérieur.

1% des élèves sourds ont accès à une scolarité bilingue

80% des jeunes sourds ne maîtrise pas ou peu le français écrit

A Partir de 2005, des classes en LSF sont créées et s'ajoutent au 4 classes anciennes

Mais toutes ces structures sont fragiles et seulement 5% des enfants sourds y sont scolarisés





Congrès de Milan
La LSF est interdite
dans la scolarité
des enfants sourds

Loi autorisant
le choix bilingue
dans l'éducation

Loi autorisant
le choix bilingue
dans la scolarité



La scolarité des enfants sourds de 1880 à 2015 en quelques étapes



L'ANPES c'est

Qui :

L'ANPES regroupe des parents d'enfants sourds qui ont fait le choix d'une éducation et d'un parcours scolaire en LSF.

Ces parents peuvent être regroupés en APES locales ou isolés.

Quoi :

- La recherche et la promotion des modes d'épanouissement des enfants sourds dans tous les domaines : sociaux, culturels et éducatifs, de la naissance jusqu'à la fin de leurs études
- L'information du public sur la surdité : implications, enjeux, ouvertures.
- L'information et la formation des partenaires institutionnels.
- L'accès pour les enfants sourds à tous les niveaux d'enseignements, de loisirs et de culture et l'implication des professionnels sourds dans ces domaines.
- L'information, l'aide et le soutien aux familles, le développement des liens de solidarité, et la défense des intérêts matériels et moraux des familles.
- La présence de la langue des signes dans tous les domaines scolaires et extrascolaires.
- Le développement des échanges entre parents sourds et parents entendants.

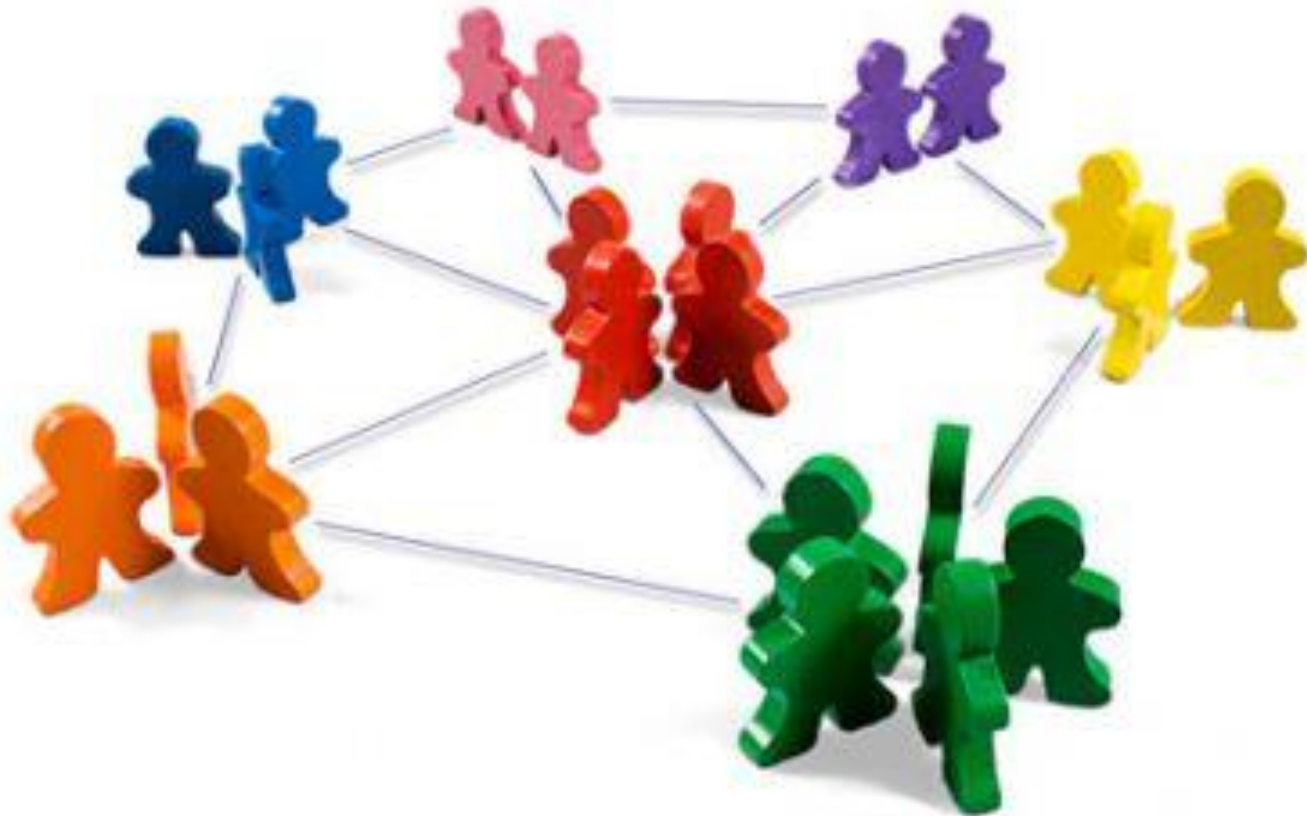
Pourquoi :

Le rôle de l'ANPES est de travailler avec les associations locales et les parents isolés, de les soutenir et de les aider.

C'est aussi de rencontrer les représentants de l'éducation nationale, locaux mais surtout nationaux, et ceux du ministère de la santé, pour faire progresser les droits des enfants sourds.



L'ANPES est un Réseau d'associations locales et de membres individuels réunis pour échanger, réfléchir ensemble, se soutenir, et construire l'avenir des enfants sourds



Notre différence : nos choix éducatifs

Notre regard sur l'enfant sourd :

Un enfant sourd n'est pas un enfant à réparer
Il est différent, pas déficient, il est compétent.

La Langue des signes :

C'est la langue naturelle des enfants sourds

C'est une vraie langue, elle est complète, aussi parfaite que le français.



Daniel LE COQ dit Dano

Un choix de vie

La LSF n'est pas un outil de communication, c'est un choix de vie et cela conduit à la réussite.

Nous reconnaissons aux enfants leur identité sourde.

Nous leur donnons accès à la communauté et la culture sourde.

Yann
CANTIN

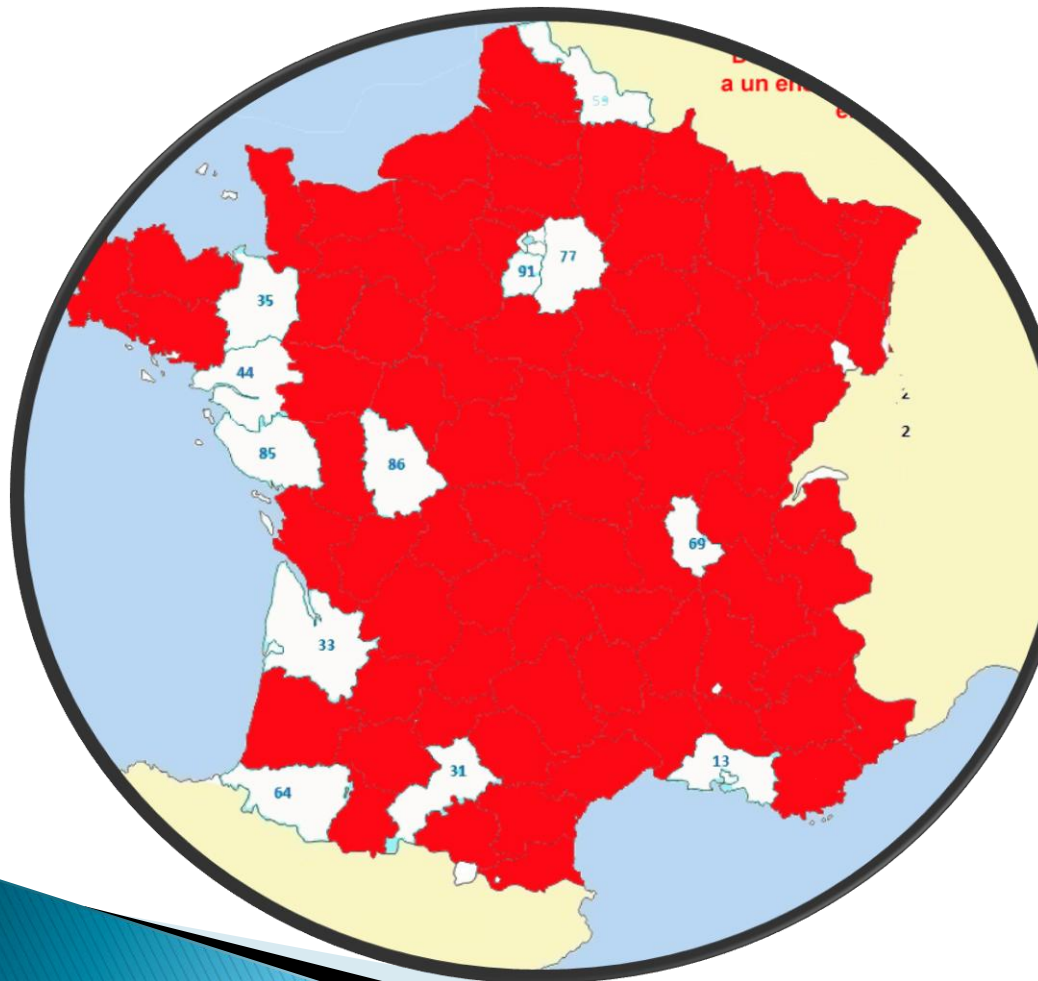


Emmanuelle
LABORIT



Marie-Thérèse LHUILLIER

Actuellement, la scolarité de beaucoup d'enfants sourds c'est encore cela :



Dans les départements en blanc, il y a des classes en LSF.

Dans les départements en rouge, les enfants sourds sont scolarisés, mais ils le sont :

En intégration individuelle avec une AVS qui signe ou qui ne sait pas signer

Ou

En groupe mais en français signé dans une bouille de langue

Ou

À l'oral avec un peu de signes, quelques heures par semaine de cours de LSF

ET

Le programme est allégé car les enseignants pensent qu'ils ne peuvent pas tout comprendre

ET

Les heures d'orthophonie se font sur le temps scolaire, donc en supprimant des matières du programme.

Nous aussi, nous voulons tout cela pour nos enfants

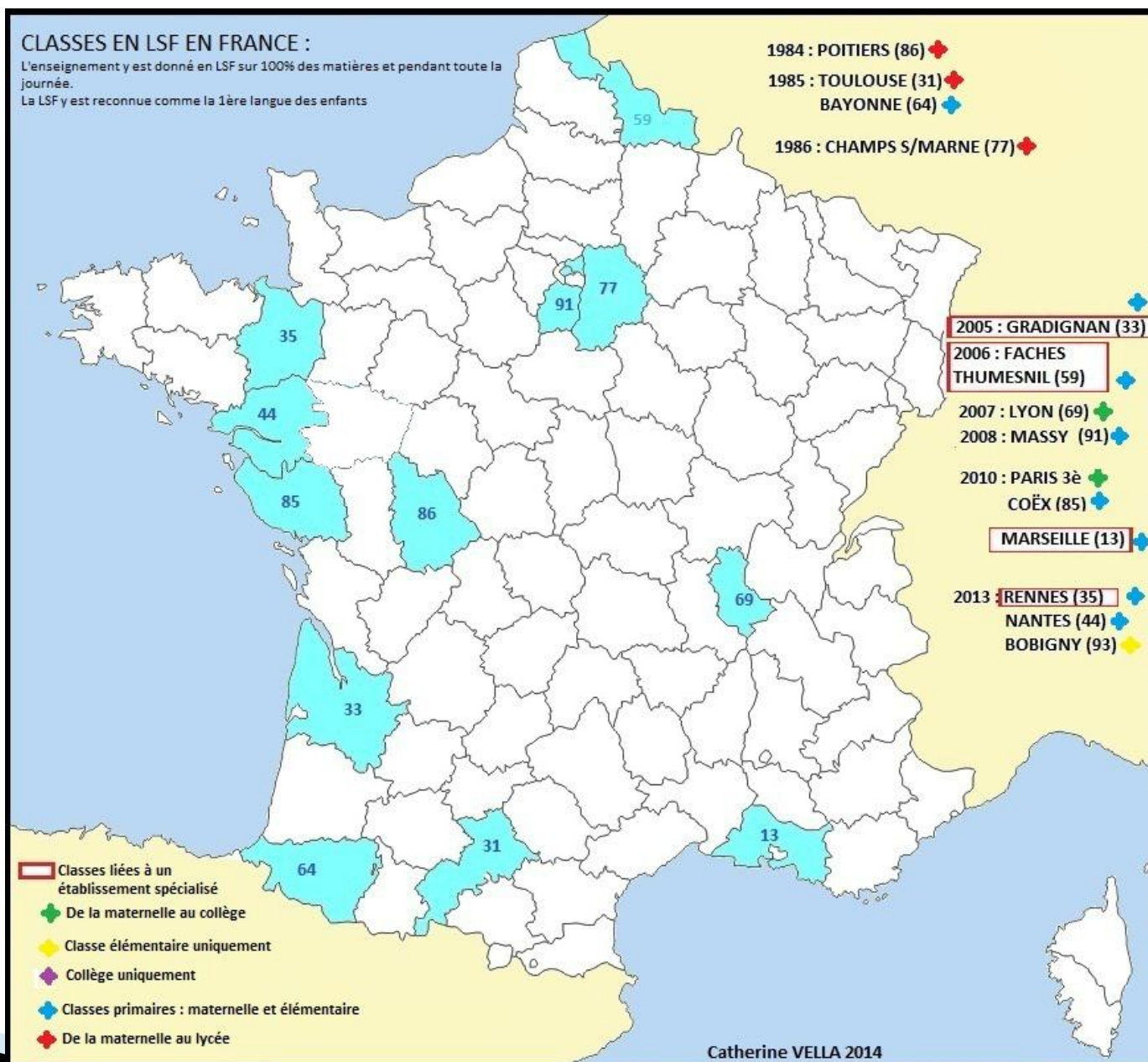


Pour nous, de vraies classes LSF cela devrait être quoi ?

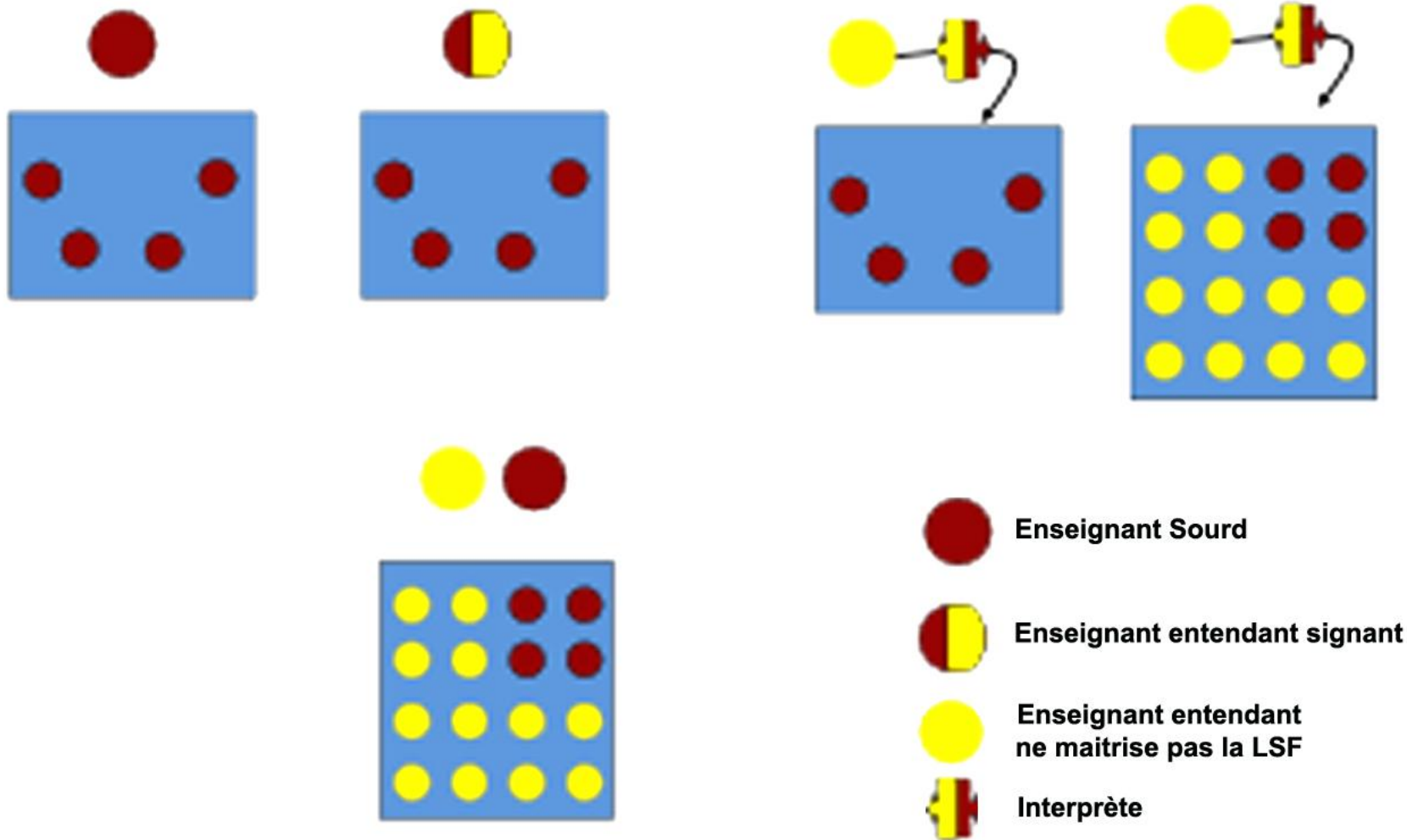
- Un enseignant (en primaire) ou des enseignants (en secondaire) maîtrisant parfaitement la LSF, niveau C1 du CECRL, et une excellente culture sourde.
- Un groupe d'enfants Sourds signants, sans aucune sélection par un audiogramme, le degré de surdité ne nous intéresse pas, ce qui compte c'est la langue d'expression de l'enfant qui est ou va être la LSF
- Toutes les matières et tout le temps scolaire en LSF, un programme identique en tout point à celui des enfants entendants, sauf en français. En français, l'objectif est que les enfants des classes signantes aient en fin de classe de 3^e un niveau équivalent aux enfants dont le français est la langue vivante première.
- La LSF est la langue d'apprentissage et d'expression des enfants (LV1), ou, elle va le devenir.
- Le français est la langue seconde des enfants et enseigné uniquement à l'écrit de manière visuelle et sans sons. (LV2) l'objectif étant quelle soit maîtrisé à la fin du collège.
- Un enseignement de la LSF, tout comme le français est enseigné aux entendants tout au long de leur scolarité
- Une place entière et reconnue des professionnels sourds qui seront privilégiés dans leur statut d'enseignant. Les critères sont pour eux, une excellente LSF mais aussi une bonne maîtrise pédagogique.
- Des professionnels diplômés, notamment quand des interprètes interviennent dans les grandes classes.
- Inscription de la LSF dans le projet de l'établissement, donc un projet partagé par tous dans l'école.
- Les frères et sœurs et les enfants entendants de parents sourds doivent pouvoir être aussi scolarisés dans la même école que les enfants sourds et donc bénéficier du projet d'établissement autour de la LSF.

Sur cette carte
les classes en
LSF actuelles.

Elles ne
correspondent
pas toutes à tous
les critères
énoncés
précédemment
mais dans ces
classes, les
enfants sourds
sont regroupés et
tout
l'enseignement
se fait en LSF.



Les classes signantes ont différentes formes



Depuis 30 ans des classes signantes existent, quelles études ont fait ou font les élèves ?

À Toulouse, Poitiers et Noisiel

Etudes secondaires

- BAC S
- BAC ES
- BAC L
- STI
- BAC SMS
- CAP Petite Enfance
- BEP comptabilité
- Paysagiste

Etudes supérieures

- Droit
- Histoire de l'Art
- École supérieure des Beaux-Arts
- Biologie
- Audiovisuel
- Reporter-journalisme
- Formation Aide-soignante
- Infographie
- BTS Electronique
- DEES Marketing
- BTS Gestion
- Histoire
- Géographie
- Educateur spécialisé
- Mathématiques
- Linguistique
- IUP traducteur
- Formation d'aide laboratoire

Dans les Instituts spécialisés que propose-t-on aux élèves ?

INJS Paris, IJS Bourg la reine, Ânières

CAP Petite Enfance

CAP Agent Polyvalent de restauration

ATSEM

Technicien d'étude en Bâtiment

CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement

Comptable

BAC PRO Réalisation de produits imprimés et pluri-médias, option B : productions imprimées

CAP Métiers de la mode - vêtement tailleur

Esthétique

CAPA Productions horticoles spécialité productions florales et légumières

BP Coiffure

CAP Installateur sanitaire

BACPRO Ouvrages du bâtiment : métallerie

BACPRO Prothèse dentaire

CAPA Travaux paysagers

CAP Serrurier métallier

BAC PRO Réalisation de produits imprimés et pluri-médias option A productions graphiques

POURQUOI TANT DE DIFFERENCES ?



NOUS NOUS BATTONS CONTRE UN MOT



IMPOSSIBLE



NOS ACTIONS dans les ministères



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Thème :
L'éducation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Thème :
Dépistage et
établissements spécialisés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
**Culture
Communication**

Thème :
les programmes en LSF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Thème :
L'emploi

NOS PARTENAIRES et AMIS

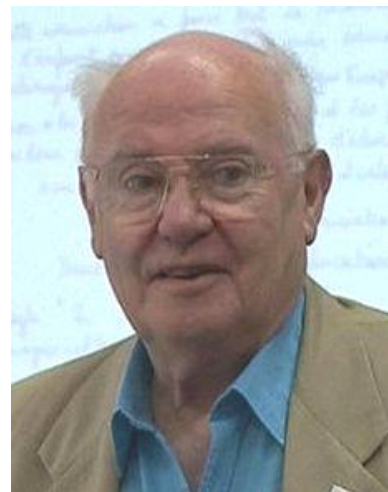


Lors des réunions,
nous
Travaillons
Aussi avec



La Langue des Signes dûment codée et enseignée aux parents des enfants sourds, en même temps qu'à lui, dès le berceau, est le garant de l'assurance et de la sécurité de l'enfant dans son identité, le garant de sa puissance émettrice et réceptrice de langage; c'est la vitalité entretenue avec et pour les autres de sa fonction symbolique et de sa fonction imaginaire tissée à elle; c'est la meilleure des préventions contre la névrose de dépendance à la mère et aux familiers (qui peut aller jusqu'à un ressenti fusionnel à eux constamment menacé par le monde qui fait des sourds des ségrégués, des retardés affectifs, des persécutés latents parfois toute la vie).

Françoise DOLTO



« Il faut être au moins deux pour qu'on puisse commencer à parler de surdité. La surdité est un rapport. C'est une expérience nécessairement partagée »

Bernard MOTTEZ

Et moi ?



Juste une maman ...